



No de résolution
ou annotation

5^e séance
29 mars 2022
19 h

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 29 mars 2022 à la cafétéria de la Polyvalente de Thetford, sous la présidence de M^{me} Kim Côté.

Membres présents : M. Daniel Bertrand, M. Stéphane Bolduc, M^{me} Pascale Chamberland, M^{me} Lucie Champagne, M^{me} Johanne Gouin, M. Sébastien Noël, M. Cédric Pinard, M^{me} Sonia Roberge, M. Sébastien Rouleau et M. Gilles Rousseau.

Membres absents : M. François Décary, M^{me} Carolane Dubuc et M^{me} Julie Paré.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Martin Vallée à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques et M^{me} Karine Guay, directrice du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h 20. La présidente, M^{me} Kim Côté, ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Madame Kim Côté demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Les deux points suivants sont retirés :

- 14. Modifications au secteur des véhicules légers – CFP Le Tremplin
- 16. Nouvel accès – CFP Le Tremplin

Le point suivant est ajouté :

Mandat – Convention collective locale des enseignants

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Mot du directeur général
7. Révision décision articles 9 à 12 LIP
8. Politique surveillance du midi dans les écoles
9. Programmes particuliers PTM et PBL
10. Calendrier de la formation professionnelle 2022-2023
11. Calendrier de la formation générale des adultes 2022-2023
12. Critères d'évaluation – Direction générale
13. Mandat – Convention collective locale des enseignants
14. Remplacement du système de chauffage au gaz naturel par des plinthes électriques – École de l'Arc-en-Ciel

CA-2122-035



No de résolution
ou annotation

CA-2122-036

15. Réaménagement du terrain – Polyvalente de Disraeli et stationnement – École Dominique-Savio
16. Autres sujets
17. Correspondance générale
 - 17.1. Procès-verbal du comité d'investissement
 - 17.2. Procès-verbal du comité des ressources humaines
18. Prochaine rencontre : 26 avril 2022
19. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence. Les membres n'ont aucun conflit d'intérêts à déclarer.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 22 février 2022

Aucun suivi.

5. Période de questions

Aucune.

6. Mot du directeur général

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Révision décision articles 9 à 12 LIP

Le conseil d'administration, en vertu du Règlement de délégation de pouvoirs, a délégué certains de ses pouvoirs de décision à différents services ou autres.

Ultimement, un parent ou un élève insatisfait d'une décision à portée individuelle prise par le protecteur de l'élève, en application du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes, peut demander d'être entendu par le conseil d'administration afin qu'il révisé la décision.

Le conseil d'administration, après avoir donné aux intéressés l'occasion de présenter leurs observations, décide de maintenir la décision ou de l'infirmé en tout ou en partie.

Dans cette situation, le demandeur considère que le Service du transport devrait donner suite à sa demande d'accommodement, car l'arrêt attribué pour l'embarquement de son enfant, pour des motifs de sécurité, ne permet pas à son enfant d'embarquer et de débarquer sans assistance du parent.



No de résolution
ou annotation

CA-2122-037

Le parent demande qu'on autorise son enfant à monter à bord d'un autre autobus qui passe devant sa résidence qui arrive d'un autre secteur qu'il dessert en lui ajoutant un arrêt à l'extérieur de son territoire de desserte.

Le Service du transport scolaire, en application de la politique du transport scolaire, n'a pas donné suite à la demande du parent.

Le protecteur de l'élève a infirmé la demande du parent.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE des informations supplémentaires, selon certains, sont nécessaires pour prendre une décision juste et éclairée;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

DE REPORTER la décision du conseil d'administration à la prochaine rencontre.

Pour : 5
Contre : 5
Abstention : 1

La présidence ayant exercé son droit de vote prépondérant en faveur du report de la décision, la résolution est adoptée à la majorité.

8. Politique surveillance du midi dans les écoles

La politique – Surveillance du midi dans les écoles a pour fondements :

L'article 292 de la Loi sur l'instruction publique permet aux centres de services scolaires d'imputer certains frais aux parents pour assurer les services de surveillance sur l'heure du midi.

« Un centre de services scolaire, qu'il organise ou non le transport le midi pour permettre d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer ».

Elle vise à préciser les modalités d'encadrement pour la surveillance du midi, à fixer les conditions de fréquentation, à l'autofinancement du service de surveillance des élèves à l'heure du midi, à établir les responsabilités de chacun des intervenants. Le centre de services scolaire fixe annuellement, par résolution, les différents tarifs. L'école fixe par résolution la tarification pour une demande de fréquentation occasionnelle. Cependant, le montant par élève ne peut excéder la limite déterminée par le règlement du ministre.

Adoptée le 12 mai 2009, le centre de services scolaire souhaite la modifier en respectant nos nouvelles obligations.

Madame Sonia Roberge, directrice du Service éducatif, présente les modifications proposées, tel que la réduction du ratio du nombre d'élèves au préscolaire, soit de 29 à 20.

Le projet a été présenté pour information au conseil d'administration et a fait l'objet de consultation auprès des instances concernées.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la Loi sur l'instruction publique (LIP) permet aux centres de services scolaires d'imputer certains frais aux parents pour assurer les services de surveillance sur l'heure du midi;

ATTENDU QUE la politique pour la surveillance du midi vise à préciser les modalités d'encadrement;

ATTENDU QUE la politique vise à fixer les conditions de fréquentation;



No de résolution
ou annotation

CA-2122-038

ATTENDU QUE la politique vise à l'autofinancement du service;

ATTENDU QUE la politique vise à établir les responsabilités de chaque intervenant;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de parents;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif de gestion.

Il est proposé par Monsieur Gilles Rousseau :

D'ADOPTER la politique de la surveillance du midi dans les écoles, telle que déposée par la directrice du Service éducatif.

Adopté à l'unanimité

9. Programmes particuliers PTM et PBL

Afin d'assurer une offre des services éducatifs de qualité sur tout le territoire, le centre de services scolaire invite les établissements à respecter l'exclusivité d'un projet pédagogique particulier développé par une école grâce aux investissements des élèves, des membres du personnel, de la communauté et du centre de services scolaire.

Le centre de services scolaire favorise le développement de tous les projets éducatifs qui permettent d'enrichir l'offre de service du milieu, de développer le potentiel de chaque élève et d'assurer sa réussite scolaire et sa qualification dans le respect des projets existants, des balises pédagogiques, financières et organisationnelles.

La direction d'établissement peut, après avoir informé le conseil d'établissement, développer un projet pédagogique particulier relativement au projet éducatif, à l'enrichissement des programmes d'études, à la répartition du temps d'enseignement, aux modalités d'application du régime pédagogique et aux critères d'inscription des élèves. Elle doit soumettre, au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire précédant le début de l'année scolaire de sa mise en application, le projet à la direction du Service éducatif en vue d'une analyse avec les services concernés; présenter, s'il y a lieu, le projet aux comités suivants : comité consultatif de gestion, comité des directeurs des services et comité de parents; soumettre les critères d'inscription et de sélection pour approbation par la direction du Service éducatif.

Le centre de services scolaire considère que l'application de la présente politique engage la responsabilité des partenaires suivants : le conseil d'administration, la direction générale, le Service éducatif, le Service des ressources matérielles et informatiques, le Service des ressources financières, le Service des ressources humaines, le Service du transport scolaire, l'élève, les parents, les enseignants, la direction d'école, le conseil d'établissement, le comité de parents, le comité consultatif de gestion et la communauté.

Les trois demandes de projets particuliers ont été déposées, dans le délai, auprès de la direction du Service éducatif.

A) *SOC CER*

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Black Lake a déposé une demande de reconnaissance d'un programme particulier de soccer;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) a adopté la politique du projet pédagogique particulier (FGJ-P-05);

CONSIDÉRANT QUE la politique stipule que le conseil d'administration (CA) doit, entre autres éléments de sa prise de décision, tenir compte de l'exclusivité et la pérennité des programmes particuliers reconnus par le CSSA;



No de résolution
ou annotation

CA-2122-039

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 84 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), une école a la pleine autonomie pour inclure dans sa grille horaire tout programme, quel qu'il soit;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 207.1 de la LIP, le CSSA doit agir en tenant compte du principe de subsidiarité;

CONSIDÉRANT QUE le CSSA doit agir dans le meilleur intérêt de tous les élèves sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 1 du plan d'engagement vers la réussite stipule que le CSSA doit favoriser la persévérance ainsi que la réussite de tous ses élèves;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soccer est offert depuis plusieurs années à la Polyvalente de Black Lake;

CONSIDÉRANT QUE les élèves sont déjà intégrés au transport scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de gestion recommande au CA du CSSA de reconnaître le programme de soccer à la Polyvalente de Black Lake, à titre de programme particulier;

Il est proposé par Madame Lucie Champagne :

DE RECONNAÎTRE le programme de soccer offert à la Polyvalente de Black Lake, à titre de programme particulier.

DE MODIFIER la politique du transport scolaire, en ajoutant à la définition « Programmes particuliers », sous Polyvalente de Black Lake, le programme de soccer.

Adopté à l'unanimité

B) VOLLEYBALL

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE selon certaines informations, l'offre de formation en éducation physique pourrait ne pas respecter le Programme de formation de l'école québécoise;

CONSIDÉRANT QUE des membres désirent que l'information soit validée et que l'on s'assure que le Programme de formation de l'école québécoise soit respecté;

CA-2122-040

Il est proposé par Madame Lucie Champagne :

DE REPORTER la décision du conseil d'administration à la prochaine rencontre.

**Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 2**

Adopté à la majorité

C) SKI

Les membres s'interrogent au sujet du fait que dans toutes les écoles secondaires et certaines écoles primaires, des accommodements sont mis en place afin de permettre aux élèves de participer aux activités de l'équipe de compétition de ski, comme pour toute autre activité personnelle, telles que le hockey ou la ringuette. Il est mentionné que l'objectif est justement de structurer l'encadrement des absences des élèves et que le programme est réservé à l'élite.



No de résolution
ou annotation

CA-2122-041

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Black Lake a déposé une demande de reconnaissance d'un programme particulier de ski;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) a adopté la politique du projet pédagogique particulier (FGJ-P-05);

CONSIDÉRANT QUE la politique stipule que le conseil d'administration (CA) doit, entre autres éléments de sa prise de décision, tenir compte de l'exclusivité et la pérennité des programmes particuliers reconnus par le CSSA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 84 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), une école a la pleine autonomie pour inclure dans sa grille horaire tout programme, quel qu'il soit;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 207.1 de la LIP, le CSSA doit agir en tenant compte du principe de subsidiarité;

CONSIDÉRANT QUE le CSSA doit agir dans le meilleur intérêt de tous les élèves sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 1 du plan d'engagement vers la réussite stipule que le CSSA doit favoriser la persévérance ainsi que la réussite de tous ses élèves;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de transport est en mesure d'accueillir une hausse de clientèle en provenance des autres secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de gestion recommande au CA du CSSA de reconnaître le programme de ski à la Polyvalente de Black Lake, à titre de programme particulier;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

DE RECONNAÎTRE le programme de ski offert à la Polyvalente de Black Lake, à titre de programme particulier.

DE MODIFIER la politique du transport scolaire, en ajoutant à la définition « Programmes particuliers », sous Polyvalente de Black Lake, le programme de ski.

Pour : 7
Contre : 2
Abstention : 1

Adopté à la majorité

10. Calendrier de la formation professionnelle 2022-2023

Le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique (LIP article 252).

Les jours suivants sont des jours de congé pour les personnes inscrites en formation professionnelle:

1. le 1^{er} juillet;
2. le premier lundi de septembre;
3. le deuxième lundi d'octobre;
4. les 24, 25 et 26 décembre;
5. les 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier;
6. le Vendredi saint et le lundi de Pâques;
7. le lundi qui précède le 25 mai;
8. le 24 juin.

La personne peut toutefois être appelée à participer à des stages liés aux programmes d'études pendant ces jours de congé.



No de résolution
ou annotation

CA-2122-042

C'est un comité ad hoc constitué de deux représentants CSS et de deux représentants syndicaux qui a pour mandat d'élaborer, avant le 1^{er} avril de chaque année, le calendrier scolaire.

Le calendrier scolaire de la formation professionnelle se colle à celui du secteur des jeunes puisque le transport est offert aux élèves de moins de 18 ans.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique relatives au calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc recommande ledit calendrier;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de calendrier scolaire 2022-2023 de la formation professionnelle par la directrice du Service éducatif;

Il est proposé par Monsieur Gilles Rousseau :

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2022-2023 de la formation professionnelle.

Adopté à l'unanimité

11. Calendrier de la formation générale des adultes 2022-2023

Le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique (LIP article 252).

Les jours suivants sont des jours de congé pour les personnes inscrites en formation générale des adultes :

1. le 1^{er} juillet;
2. le premier lundi de septembre;
3. le deuxième lundi d'octobre;
4. les 24, 25 et 26 décembre;
5. les 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier;
6. le Vendredi saint et le lundi de Pâques;
7. le lundi qui précède le 25 mai;
8. le 24 juin.

La personne peut toutefois être appelée à participer à des stages liés aux programmes d'études pendant ces jours de congé.

C'est un comité ad hoc constitué de deux représentants CSS et de deux représentants syndicaux qui a pour mandat d'élaborer, avant le 1^{er} mai de chaque année, le calendrier scolaire.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique relatives au calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc recommande ledit calendrier;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de calendrier scolaire 2022-2023 de la formation générale des adultes par la directrice du Service éducatif;

CA-2122-043

Il est proposé par Monsieur Gilles Rousseau :

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2022-2023 de la formation générale des adultes.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

12. Critères d'évaluation – Direction générale

Le comité des ressources humaines, en vertu de l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique a notamment, la fonction de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'adoption du document « Critères d'évaluation de la direction générale »;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

D'ADOPTER le document « Critères d'évaluation de la direction générale » tel qu'il est déposé par le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Martin Vallée.

Adopté à l'unanimité

13. Mandat – Convention collective locale des enseignants

Dans le règlement portant sur la délégation de pouvoirs présentement en vigueur, il est mentionné à l'article 103 que le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer les mandats pour les négociations des conventions collectives locales, les arrangements locaux et signer les conventions collectives locales et les arrangements locaux.

Considérant l'entrée en vigueur le 17 novembre 2021 de la nouvelle entente nationale des enseignantes et enseignants, le Syndicat de l'enseignement de l'Amiante a demandé à ce que des modifications à l'entente locale présentement en vigueur soient apportées.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 17 novembre 2021 de la nouvelle entente nationale des enseignantes et enseignants;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat de l'enseignement de l'Amiante a demandé à ce que des modifications à l'entente locale présentement en vigueur soient apportées;

CONSIDÉRANT l'ouverture du Service des ressources humaines d'apporter des modifications à l'entente locale présentement en vigueur;

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources humaines à négocier avec le Syndicat de l'enseignement de l'Amiante des modifications à la convention collective locale des enseignants.

DE MANDATER le comité des ressources humaines à procéder à l'analyse des éléments négociés entre les parties en vue d'en faire la recommandation au conseil d'administration pour fins d'adoption.

Adopté à l'unanimité

14. Remplacement du système de chauffage au gaz naturel par des plinthes électriques – école de l'Arc-en-Ciel

Le projet consiste à enlever tout l'équipement de chauffage au gaz naturel (fournaies électriques et au gaz, circulateurs, tuyauterie, calorifères, etc.) et à installer des plinthes électriques.

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

CA-2122-044

CA-2122-045



No de résolution
ou annotation

CA-2122-046

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 28 mars 2022 et que ce dernier en recommande l'octroi à 2754-2778 Qc Inc. (Gesconov);

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'OCTROYER le contrat de remplacement du système de chauffage au gaz naturel par des plinthes électriques – École de l'Arc-en-Ciel à 2754-2778 Qc Inc. (Gesconov) au montant de 306 942,00 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

15. Réaménagement du terrain – Polyvalente de Disraeli et stationnement – école Dominique-Savio

Le projet consiste à réaménager le terrain avant de la Polyvalente de Disraeli, incluant l'accès principal, un trottoir pour les piétons, une dalle pour une patinoire et une piste d'athlétisme. De plus, à l'école Dominique-Savio, toute la surface asphaltée sera refaite à neuf et un stationnement pour le personnel sera ajouté, avec éclairage.

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 28 mars 2022 et que ce dernier en recommande l'octroi à Cité Construction TM inc.;

CA-2122-047

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

D'OCTROYER le contrat de réaménagement du terrain – Polyvalente de Disraeli et stationnement – École Dominique-Savio à Cité Construction TM inc. au montant de 1 283 265,07 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

16. Autres sujets

Aucun

17. Correspondance générale

17.1 Procès-verbal du comité d'investissement

17.2 Procès-verbal du comité des ressources humaines

18. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 26 avril 2022 à 19 h.



No de résolution
ou annotation

CA-2122-048

19. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 40.

Adopté à l'unanimité



La présidente

Le secrétaire